# Art. 19 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » sont destinées à assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et paysager de la partie du territoire communal concernée.

On distingue:

**3. les zones de servitude « urbanisation » type 3 – intégration paysagère:**

Les zones de servitudes « urbanisation » type 3 sont destinées à assurer l’intégration paysagère et urbanistique de terrains utilisés à des fins d’équipements et d’aménagements publics. Les zones sont à aménager de manière à former une transition entre les zones urbanisées et le paysage et doivent contribuer à la qualité des espaces publics.

Les zones doivent être aménagées de manière à obtenir une intégration des nouvelles structures bâties au paysage et une césure optique par rapport à Linger, grâce à un rideau de verdure combinant arbres et haies en bordure des surfaces. La mosaïque de groupes d’arbres et d’arbres solitaires est à compléter par des arbustes et des haies indigènes ou régionaux. Le Mierbaach est à renaturer au Sud. Sur des sols humides, l’aulne est à planter de préférence, accompagné d’une végétation qui s’intègre de manière optimale à la végétation spontanée du Mierbaach renaturé.